



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2024

N° B06_06_2024_05 - Promotion du broyage des végétaux - Tarifs broyage - Règlement pour l'accès au service - Contrat de location (annexes)

Annexe(s) :

- *Règlement pour l'accès au service de broyage à domicile*
- *Contrat de location*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	4	23	7

Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 31 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), PICHON Gilles (pouvoir donné à RAGOT Nicolas)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Promotion du broyage des végétaux - Tarifs broyage - Règlement pour l'accès au service - Contrat de location (annexes)

Annexe(s) :

- *Règlement pour l'accès au service de broyage à domicile*
- *Contrat de location*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Vu la loi Anti Gaspillage et Économie Circulaire de 2020 obligeant la généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°C25_01_2024_03 approuvant le plan d'actions pour l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets sur le territoire de la communauté de communes ;

Dans le cadre du déploiement du plan d'actions pour la généralisation du tri à la source des biodéchets, il est proposé de valider le nouveau service de broyage à domicile et de revoir les tarifs et modalités de location des broyeurs à végétaux de la communauté de communes.

Nouveau service de broyage à domicile

Ce service (location et prestation d'intervention) a pour objectifs de:

- Sensibiliser les particuliers à l'intérêt de gérer les végétaux à domicile,
- Réduire les apports en déchèteries,
- Faciliter le broyage à domicile.

Les résultats attendus sont :

- 35 tonnes détournées des déchèteries par an,
- 50 foyers concernés par an.

Prestation de broyage à domicile :

Le nouveau service « broyage à domicile », assuré par des agents communautaires, consiste à permettre le broyage à domicile des déchets verts issus de la taille d'arbustes et/ou d'arbres pour les habitants du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou s'inscrivant à l'opération. Le service s'appuie sur un forfait minimal de 3 heures, comprenant le déplacement de l'agent, la mise en place, le broyage et la sensibilisation à l'utilisation du broyat, du compostage mais également sur la pratique du jardinage au naturel.

Proposition de tarifs (prestation et déplacements) :

- Forfait demi-journée de 8h30 à 11h30 ou de 13h à 16h : 100 €
- Forfait journée de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h : 150 €

Le règlement pour l'accès à ce service figure en annexe 1 de la présente délibération.

Locations des broyeurs à végétaux de la communauté de communes :

Le service de location des broyeurs à végétaux est proposé par la communauté de communes depuis 2017.

Les tarifs appliqués à ce jour sont les suivants :

- Broyeur thermique 53 € / jour - caution de 500 €,
- Broyeur électrique 11 € / jour - caution de 100 €,

- Gratuité pour les communes.

Les horaires de retrait et de dépôt ne sont jusqu'alors pas prédéterminés et les week-end sont comptabilisés comme une location de 3 jours.

Depuis la mise en place de ce service, il est constaté un nombre de pannes conséquent des broyeurs.

Depuis le début d'année, le broyeur thermique a déjà été immobilisé plus d'un mois en raison de pannes.

Il est donc nécessaire de former davantage les usagers et d'assurer une maintenance plus régulière des broyeurs. Il est ainsi prévu de former un agent qui pourrait réaliser une formation adaptée à l'utilisateur, un état des lieux précis et la maintenance de 1^{er} niveau. Pour permettre la disponibilité systématique de cet agent, l'identification de créneaux spécifiques est nécessaire.

Il est ainsi proposé de préciser que le forfait journée correspond à la location de 8h30 à 16h30.

De plus, pour inciter davantage à la location, un forfait week-end est proposé selon les modalités suivantes :

Du vendredi 16h30 au lundi 8h30,

15 € pour la location d'un broyeur électrique,

60 € pour la location d'un broyeur thermique.

Le contrat de location est en annexe 2 de la note.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la mise en place d'un service broyage des végétaux à domicile pour les habitants de la communauté de communes.
- APPROUVER le règlement pour l'accès au service de broyage à domicile, ci-annexé, ainsi que le tarif de la prestation de service réalisée :
 - 100 € pour une demi-journée de 8h30 à 11h30 ou de 13h à 16h
 - 150 € pour une journée de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h
- APPROUVER les tarifs suivants pour la location des broyeurs de la communauté de communes :

Forfait journée de 8h30 à 16h30 :

- Broyeur thermique 53 € - Caution de 500€
- Broyeur électrique 11 € - Caution de 100€

Forfait week-end du vendredi 16h30 au lundi 8h30 :

- Broyeur thermique 60 € - Caution de 500€
- Broyeur électrique 15 € - Caution de 100€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie BRUNET

Fabrice MICHELET